

15/5/2018

LA FRANCE VA PRIVILÉGIER LA VIANDE PLUTOT QUE LA RAISON

L'Union Végétarienne Européenne (EVU) et l'Association Végétarienne de France (AVF) s'opposent à la future interdiction pour les produits végétaux de porter des noms associés à la viande

L'Assemblée Nationale française devrait adopter une proposition de loi sur les dénominations de ventes relatives à la nourriture. La proposition, incorporée dans la révision générale de la législation alimentaire française à la suite des États Généraux de l'Alimentation (EGA), entend limiter l'utilisation de dénominations de ventes conventionnellement associées à des produits carnés, uniquement à des produits d'origine animale. Si ce texte est adopté par les députés, cet amendement rendra illégale l'utilisation de termes tels que « Bacon Vegan », « Merguez Végane », « Saucisse Végane » ou « Escalope Veggie » pour décrire des produits végétariens. Un décret devrait établir une liste noire d'appellations commerciales désormais illégales pour désigner des produits d'origine végétale ou partiellement d'origine végétale.

La justification donnée réfère à un prétendu risque de tromperie à l'égard des consommateurs. Le postulat étant qu'un consommateur confronté à un produit portant la dénomination « saucisse de soja végane » risquerait d'être induit en erreur sur le fait que ce produit est à base végétale et non à base de viande. Ceci, prétendument, alors que le nom du produit ainsi que la liste des ingrédients informent clairement que le produit n'est pas d'origine animale.

L'image du consommateur naïf incapable de discerner un produit d'origine animale d'un produit d'origine végétale, alors que ceci est clairement indiqué dans le nom du produit, semble, au mieux paternaliste, au pire insultante. La jurisprudence établie par la Cour de Justice Européenne depuis 1990, est que la référence se base sur les attentes d'un consommateur moyen, raisonnablement informé et circonspect. Une description est jugée trompeuse dans le cas où le consommateur moyen est induit en erreur, ce qui n'as pas été établi par le législateur. De plus, ni la EVU, ni l'AVF n'ont pu constater de cas concrets de consommateurs trompés par cette pratique, ce qui est au cœur de l'argumentation des partisans de ces restrictions. Les indices récoltés dans d'autres pays membres de l'UE suggèrent le contraire : une étude conduite par la Fédération Allemande des Organisations de Consommateurs (VZBV) montre que seuls quatre pour cent des consommateurs allemands ont déjà acheté par erreur un produit végétarien à la place d'un produit carné, ou vice versa.

Un privilège a été consenti au secteur laitier en 1987 à travers l'adoption de la réglementation (EEC) No 1898/87 sur la protection des dénominations utilisées dans le marketing du lait et des produits laitiers (OJ L 182 du 3 Juillet 1987, p.36). C'est l'adhésion à ce traitement favorable qui a motivé le jugement de la Cour de Justice Européenne C-422/16 (Verband Sozialer Wettbewerb e.V. v. TofuTown.com GmbH) du 14 Juin 2017, pas la protection des consommateurs. C'est pourquoi il est trompeur d'invoquer la protection du consommateur quand ce sont les intérêts de l'industrie de la viande et du lait qui sont en jeu.

L'Union Végétarienne Européenne (EVU) et L'Association Végétarienne de France (AVF) sont vivement troublées par les projets en cours en France. Des dénominations comme « saucisses véganes

» sont déjà bien établies et comprises par l'ensemble des consommateurs ainsi que les autres acteurs de la chaîne alimentaire. L'utilisation de ces dénominations permet d'informer le consommateur de l'étendue du choix capable de répondre à ses goûts. Il est souhaitable de mettre en avant les possibilités pour le consommateur d'opter pour « l'une ou l'autre » option selon ses choix.

Les ventes de viandes végétales et d'alternatives au lait sont en essor à travers toute l'Europe, ce marché émergent mérite le soutien de L'UE et de ses États membres pour assurer l'égalité des chances économiques à travers le marché intérieur. Ceci inclut des règles raisonnables pour un étiquetage compréhensible par tous, permettant au consommateur de prendre librement sa décision au moment de l'achat. L'Union Végétarienne Européenne (EVU) s'oppose de longue date aux réglementations obsolètes dans le secteur laitier établies par la Régulation (EU) No 1308/2013 sur l'organisation du marché intérieur pour les produits agricoles, notamment celle limitant l'utilisation du mot « lait » à celui d'origine animale. L'Union Végétarienne Européenne (EVU) ajoute que les habitudes alimentaires et la perception des consommateurs ont évolué, rendant le risque de tromperie à l'égard du consommateur quasi non existant.¹

Au niveau européen, la Commission a clairement et publiquement répondu à un certain nombre de questions parlementaires sur le fait qu'il n'est pas prévu de limiter l'utilisation aux produits carnés et juge la Régulation (EU) No 1169/2011 sur l'Information Alimentaire pour les Consommateurs suffisante pour empêcher le consommateur d'être induit en erreur. De plus, il serait complexe de faire une distinction nette entre termes protégés et termes non protégés. Enfin, la Commission a affirmé que des termes comme « burger » ou « saucisses » sont d'usage commun dans la langue quotidienne, qu'ils contiennent de la viande ou non. La EVU soutient ce raisonnement.²

La Commission Européenne devrait également se pencher sur cette initiative et vérifier la compatibilité d'une telle disposition avec celles des traités européens. Dans le cas où cette proposition de loi serait adoptée, il y aurait clairement un risque que ces dispositions entravent la libre circulation de produits labélisés avec des noms faisant référence à la viande. Une notification TRIS est nécessaire pour permettre l'évaluation et des remarques avant que cette loi n'entre en vigueur.

L'EVU et l'AVF encouragent l'Assemblée Nationale française à reconsidérer cet amendement, en partant du principe que des tromperies à l'égard du consommateur ne sont pas, dans ce cas de figure, possibles. De plus, une adoption de ce texte aurait pour conséquence d'entraver le développement économique et risquerait d'établir de nouvelles dénominations alimentaires incompréhensibles pour le consommateur.

[1] EVU sur la feuille de route de la Commission pour l'évaluation de l'organisation du marché intérieur (Régulation (EU) No 1308/2013] du 28/6/2017.

http://www.euroveg.eu/wp-content/uploads/2015/05/20170726_European_Vegetarian_Union.pdf

[2] Questions écrites E-008161-16 « Produits alimentaires aux noms trompeurs » et questions écrites E-003771-16 « Tromperie avec la nourriture végétarienne et végane »

L'Union Végétarienne Européenne est la voix du nombre croissant d'Européens préférant les produits végétariens et végétaliens à une alimentation carnée. Son but est de faciliter les modes de vie végétariens ou réduisant la consommation de viande sans risque pour les consommateurs, producteurs et les commerçants ainsi que de fournir les informations adéquates sur les questions de santé, de bien être animal et de protection environnementale, relative à un mode de vie végétarien. L'Union Végétarienne Européenne soutient également le V-Label (www.v-label.eu), un étiquetage volontaire certifié. L'EVU est également inscrite dans le Registre des représentants d'intérêt (No.109356110578-03).